

Recommandations supplémentaires portant sur les points de l'ordre du jour de la MOP3

Troisième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac,
12-15 février 2024, Panama (Panama)

Point de l'ordre du jour	Ce qui est proposé	Principales recommandations de la GATC
<p>6.1 – Améliorer le système de notification du Protocole</p> <p>Document : FCTC/MOP/3/7</p>	<p>Le document FCTC/MOP/3/7 décrit les activités menées sous l'autorité du Bureau afin d'améliorer le système de notification du Protocole. Le rapport contient une proposition visant à améliorer le système de notification. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/3/7, à examiner le projet d'instrument de notification révisé pour le Protocole figurant à l'annexe 2 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 du rapport.</p>	<p>La GATC salue le projet d'instrument de notification révisé pour le Protocole ayant notamment pour objet d'alléger la charge de travail des Parties en matière de notification, de remédier aux doubles emplois et de mieux exploiter les sources de données existantes. Nous saluons en outre la proposition présentée par le Secrétariat de la Convention dans le projet de décision concernant l'élaboration d'une nouvelle plateforme de notification en ligne, que nous souhaiterions opérationnelle à partir du prochain cycle de notification.</p>
<p>7.2 – Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025</p> <p>Document : FCTC/MOP3/9</p>	<p>La Réunion des Parties est invitée à examiner le rapport et à adopter le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025, présenté dans les annexes 1, 2 et 3 du document FCTC/MOP/3/9.</p>	<p>La GATC félicite le Secrétariat de la Convention pour le travail consacré au projet de plan de travail et de budget pour le prochain exercice biennal. La mise en œuvre des mesures phares du Protocole, telles que celles relatives à l'octroi de licences, au suivi et à la traçabilité, à la vérification diligente et aux zones franches, est trop faible. La GATC recommande aux Parties de réfléchir à des solutions pour mobiliser les ressources financières et techniques substantielles et pérennes nécessaires à la mise en œuvre efficace du Protocole, notamment dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et de discuter d'un plan d'action pour les quatre prochaines années visant à</p>

		<p>améliorer le taux de mise en œuvre des mesures phares du Protocole.</p> <p>Étant donné que près de 70 % des activités inscrites au budget de la MOP sont financées par des contributions non évaluées, nous recommandons aux Parties qui le peuvent d'envisager de fournir des fonds extrabudgétaires en cette période clé pour assurer l'expansion d'un Protocole qui en est, pour ainsi dire, encore à ses prémices.</p> <p>La GATC note que les arriérés de paiement des contributions évaluées sont très élevés, puisqu'ils se montent à 5 millions US\$ au 30 avril 2023. Une action supplémentaire et urgente est par conséquent nécessaire pour encourager les Parties à respecter leurs obligations financières, afin de garantir des ressources pérennes pour financer le Protocole.</p>
<p>7.4 – Fonds d'investissement pour la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac FCTC/MOP/3/11</p>	<p>Le document FCTC/MOP/3/12 décrit les dispositions prises afin de créer le Fonds d'investissement pour soutenir la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac conformément à la décision FCTC/MOP2(8). Le rapport propose la mise en place d'un comité de surveillance unique au service du Fonds d'investissement de la Convention-cadre de l'OMS et du Fonds d'investissement pour soutenir la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, sous la supervision des organes directeurs des traités. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/MOP/3/11, à examiner le mandat du Comité de surveillance unique figurant à l'annexe 1 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du rapport.</p>	<p>Étant donné que le Secrétariat de la Convention nécessite des ressources durables supplémentaires, la GATC reconnaît la nécessité et l'importance de lancer le Fonds d'investissement sans plus tarder. Nous soutenons par conséquent le projet de décision figurant à l'annexe 2 concernant la création d'un comité de surveillance unique au service des Fonds d'investissement du Protocole et de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, dont la composition proposée est la suivante : jusqu'à six membres, reflétant dans la plus grande mesure possible une représentation équitable des Régions, et un représentant d'une ONG accréditée en tant qu'observateur auprès de la Conférence des Parties et/ou de la Réunion des Parties siégeant en</p>

		<p>qualité d'observateur du comité de surveillance.</p> <p>Nous soutenons également le mandat du comité de surveillance unique tel que proposé à l'annexe 1.</p> <p>En outre, nous prions instamment le Secrétariat de la Convention de prendre les dispositions voulues afin de créer rapidement le comité de surveillance, de sorte que le Fonds d'investissement puisse être opérationnel dans les meilleurs délais.</p>
--	--	---